



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ARDÈCHE

Préfecture
Direction des services du cabinet
Service interministériel de défense
et de protection civiles

Privas, le 10 mars 2020

Le Préfet de l'Ardèche

à

Mesdames et Messieurs les maires du
département de l'Ardèche

Affaire suivie par : Laetitia JALADE
Tel. : 04.75.66.50.22
Fax : 04.75.64.61.83
pref-defense-protection-civile@ardeche.gouv.fr

(En communication à Madame la secrétaire générale,
sous-préfète de Privas, Monsieur le sous-préfet de
Largentière et Monsieur le sous-préfet de Tournon
sur Rhône)

Objet : COVID-19 – Interdiction des rassemblements de plus de 1000 personnes sur le territoire national jusqu'au 15 avril 2020.

P.J. : Arrêté du 9 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 publié au Journal Officiel de la République Française du 10 mars 2020.

Dans la mesure où les rassemblements favorisent la transmission rapide du virus covid-19, je vous invite à prendre en compte l'article 1^{er} de l'arrêté du 9 mars 2020 pré-cité qui édicte que « tout rassemblement mettant en présence de manière simultanée plus de 1 000 personnes est interdit sur le territoire national jusqu'au 15 avril 2020 ». Tous les rassemblements, y compris les manifestations sportives, sont concernés même s'ils ont lieu dans des espaces non clos.

Cet arrêté prévoit que seuls les rassemblements indispensables à la continuité de la vie de la Nation comme les manifestations, concours ou réunions électorales organisées en vue des élections municipales peuvent être maintenus par arrêté préfectoral.

De même, les rassemblements de moins de 1 000 personnes peuvent être interdits ou restreints par arrêté préfectoral lorsque les circonstances locales l'exigent.

En conséquence, je vous invite à faire parvenir à mes services, dans les meilleurs délais :

- 1) la liste des rassemblements de plus de 1000 personnes en simultanément programmés sur vos territoires jusqu'au 15 avril 2020 ;
- 2) la liste des rassemblements de moins de 1000 personnes susceptibles de présenter un risque particulier que vous auriez identifié (type de public, promiscuité...)

Le Préfet,

Françoise SOULIMAN

Copie : - Préfecture / BEAG
- DDCSPP